

Boucles & problèmes: intervention maintenue

Boucles perdues

L'ARSIA a constaté que l'évolution favorable du taux de remplacement des boucles s'est inversée depuis 2014. La tenue des boucles à biopsie BVD n'y est pas étrangère même si le pourcentage de rebouclage n'a pas encore atteint le niveau critique ... Si le taux de rebouclage est de 4,82% en 2018, il n'a toutefois pas dépassé celui de 5,02% en 2008! Compte tenu du « calendrier » de l'usage de ces boucles, nous devons bien « faire avec » pendant les deux années à venir encore. Nous osons croire que le retour à une composition de boucle plus uniforme en avril 2017 devrait renverser la tendance vers une situation plus favorable et marquer ses effets à partir de cette année.

Dans le cadre d'une enquête approfondie pour remédier à cette situation préoccupante, nous avons déjà relevé l'an dernier que cette augmentation ne présentait pas un caractère homogène ou unifactoriel. Cette année encore une grande variabilité entre troupeaux est observée, parfois avec des taux identiques entre les 2 types de boucles. Certains élevages perdent plus de boucles qu'avant, d'autres moins. Tous les cas de figure sont possibles et il est difficile de tirer des conclusions définitives dans un sens ou dans l'autre.

La variable d'environnement des troupeaux reste un élément important expliquant ces différences; il existe ainsi des élevages avec de réels « pièges à boucles ». Nous ne pouvons qu'en-

courager les éleveurs concernés par ce problème récurrent de lister les points 'sensibles' éventuels, que ce soit au moment du placement de la boucle ou dans l'environnement du bovin.

Par ailleurs, rappelons que la firme Allflex, avec laquelle nous collaborons depuis de nombreuses années, a mis au point les boucles à prélèvement pour mener à bien, et à moindres frais précisément grâce à ce dispositif, la lutte contre la BVD, maladie dont 93% des élevages sont indemnes à ce jour.

Qu'à cela ne tienne, le conseil d'administration a décidé en 2018 d'intervenir financièrement pour amoindrir les frais supplémentaires liés à ce problème. Le montant de l'intervention est calculé pour chaque troupeau sur la différence entre le taux de 1^{er} rebouclage des boucles TST/ Ultra pour l'année prise en considération et le taux moyen de 1^{er} rebouclage des boucles ULTRA/ULTRA des trois années qui ont suivi l'obligation de dépistage BVD (de 2015 à 2017).

La première intervention, qui concernait 2490 troupeaux, a été versée dans le courant du premier semestre 2018. L'opération va être renouvelée en 2019 sur base du taux de rebouclage de 2018, au bénéfice de 4750 troupeaux sur un total de 9107. Elle tient ainsi compte de la situation actuelle et de l'historique de chaque élevage. A l'échelle du troupeau, cette intervention n'est pas forcément significative, mais elle est en tout cas liée aux pertes réelles subies et représente une indemnité totale de 31 086 €.

Tubes vides

Afin de résoudre le problème précédent, un nouveau modèle de boucles à biopsies avait été agréé en 2016, dont les premières livraisons ont débuté en avril 2017. Malheureusement, nous avons depuis constaté au laboratoire un accroissement du nombre de tubes envoyés vides. La conception d'un nouveau trocart en a probablement été la principale cause. Combiner 2 actions totalement différentes à partir d'un même système est un équilibre délicat à trouver. Il s'agit en effet d'une part d'assurer correctement l'identification et la tenue des boucles et d'autre part de réaliser un acte de prélèvement à des fins d'analyses.

Dans ce cadre, le conseil d'administration de l'ARSIA a décidé qu'à dater du 1^{er} avril 2018, l'ancien tarif de 7,54€ de l'analyse BVD après prélèvement consécutif à un trocart vide, soit ramené au même prix que celui de l'analyse sur biopsie d'oreille à la naissance, soit 5,02€.

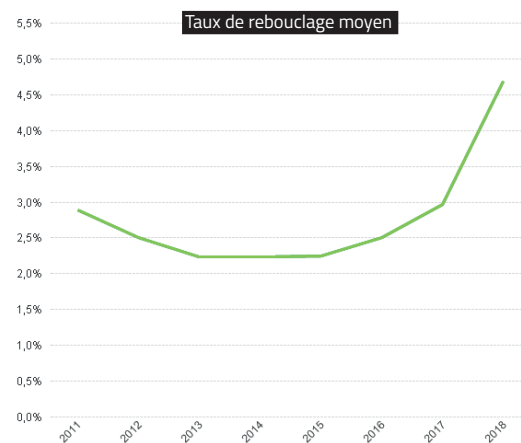
Entretemps, un nouvel essai de terrain a été réalisé dans 300 troupeaux avec une boucle à nouveau légèrement modifiée, mais ces essais n'ont pas permis de démontrer une différence significative sur le taux de prélè-

vement réussi, qui s'est maintenu à 98,8%.

Un second test de 6000 boucles est actuellement en cours, avec de nouvelles tentatives d'amélioration, mais les résultats définitifs ne seront connus qu'au mois d'avril. Nous ne manquerons pas de vous les communiquer, même s'il est pratiquement certain que nous ne décrocherons pas les 100% de réussite. En effet, comme pour les pertes de boucle, nous constatons une grande disparité d'un troupeau à l'autre. Sur notre site internet, ne manquez pas de relire à cet effet nos conseils pour réussir le bouclage de vos veaux.

Bonne lecture,

Jean Paul Dubois, Directeur de la Traçabilité



Commissions d'accompagnement

Rejoignez-nous à l'une de ces réunions, en toute convivialité et selon vos disponibilités !

8
mars

HANEFFE

« Au vieux Haneffe »
rue des Templiers, 6
19h30

Sous l'impulsion de Mr. Jean-Louis ELIAS, les Régionales des Eleveurs de Hannut-Loncin s'associent à cette organisation.

12
mars

BRAINE-LE-COMTE

A la ferme des Nauves
Chemin de Naast, 10
19h30

Sous l'impulsion de Mr. Jean-Louis GUSTIN.

21
mars

MARCHE-EN-FAMENNE

E-Square - rue Victor Libert, 36J
(Complexe Saint-François)
19h30

Sous l'impulsion de Mr. David PIERARD, la FUGEA s'associe à cette organisation et propose une information sur la future législation du bail à ferme.

28
mars

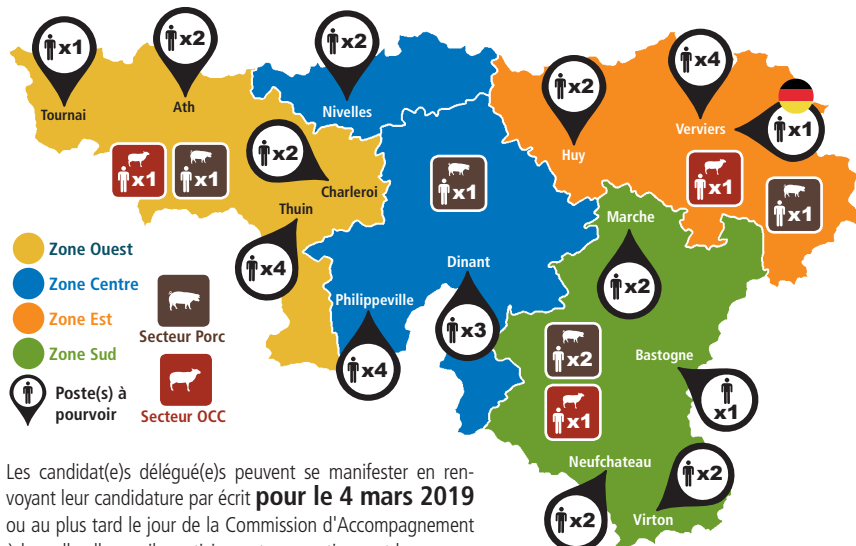
OHEY

Foyer Rural - Rue Pierre Froidbise, 79 (derrière l'église)
19h30

Sous l'impulsion de Mr. Pierre BEGUIN, les Comices du Condroz et de Famenne, les sections locales de la FWA d'Andenne et de Ciney, le CETA du Condroz et le GAL Tigres et Chavées s'associent à cette organisation.

Participez au développement de l'ARSIA en nous apportant vos idées et propositions, devenez délégué(e)!

Les postes vacants existent dans les régions suivantes:



Les candidat(e)s délégué(e)s peuvent se manifester en renvoyant leur candidature par écrit **pour le 4 mars 2019** ou au plus tard le jour de la Commission d'Accompagnement à laquelle elles ou ils participeront en mentionnant leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, téléphone, mail, lieu et date de naissance, N° de troupeau).

Ordre du jour

- Accueil des participants
- Actualités, nouveautés & perspectives de l'ARSIA
- « Tousse pas à mon veau », exposé didactique sur les maladies respiratoires par le Dr. Vét. Julien Evrard, Responsable de projets GPS, Arsia

Biosécurité: un nouvel outil à l'ARSIA, le Kit « vente »

Lorsque vous vendez un bovin, il peut être intéressant d'y recourir

En quoi cela consiste-t-il? Tout comme le Kit «achat», à partir d’une prise de sang, il s’agit de détecter la présence de germes dont l’animal est porteur sans le manifester extérieurement mais qui peuvent néanmoins en transmettre la maladie, à savoir : la salmonellose, la néosporose, la paratuberculose, la mycoplasmosse, la leptospirose et la fièvre Q.

Pourquoi tester à la vente?

- Pour le vendeur**
1. Eviter des frais inutiles si l’animal se révèle positif au kit achat réalisé chez l'acheteur et qu’une convention entre le vendeur et l’acheteur stipule de reprendre l’animal détecté porteur d’une maladie.
 2. Le Kit « vente » apporte une plus-value commerciale en rassurant l’acheteur sur le plan sanitaire.

- Pour l’acheteur (et la collectivité)**
3. 100 % de biosécurité: si risque par rapport à un germe il y a, il sera détecté avant de quitter le troupeau du vendeur et n’aura pas l’occasion de se diffuser dans le troupeau de l’acheteur.
 4. Enfin, si l’animal a été testé avant la vente, l’acquéreur ne doit plus le faire à l’achat, dès le moment où le transport du bovin est totalement « biosécurisé ». Un acheteur a donc tout intérêt à ce que le test soit fait avant l’arrivée de l’animal.
Attention, cela ne dispense pas de faire les tests obligatoires, tels que l’IBR,...

A l’heure actuelle, seuls 18 à 20 % des achats bovins sont testés, sans compter les achats de bovins destinés exclusivement à l’engraissement.

Quand réaliser le test?

Le plus près possible de la date de la vente et selon le temps nécessaire pour obtenir les résultats. 95% des résultats d'analyses du kit « achat » et donc du Kit « vente » sont obtenus endéans les 7 jours avec un délai moyen de 4 jours, à dater du jour de réception de l’échantillon au labo. La prise de sang peut donc être réalisée et envoyée **au laboratoire 8 jours** avant la vente.

Un investissement relativement léger

En termes de coût, il varie selon le sexe et l’âge et l’animal (voir tableau) et bénéficie d’une ristourne de l’ARSIA de 4€, en faveur des éleveurs cotisants à la mutuelle Arsia+. Le test pour l’IBR est chaque fois inclus, vu qu’il est obligatoire.

Coût d’un Kit vente pour un éleveur non cotisant/cotisant et action ARSIA+

	Femelle > 2ans	Mâle > 2ans	Femelle < 2ans	Mâle < 2ans
Kit vente Fond de santé				
IBR*	☒	☒	☒	☐
Néosporose	☒	☐	☒	☐
Paratuberculose	☒	☒	☐	☐
Mycoplasmosse bovine	☒	☒	☒	☒
Leptospirose	☒	☒	☒	☒
Fièvre Q	☒	☒	☒	☒
Salmonellose	☒	☒	☒	☒
Ristourne ARSIA+ (HTVA)	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Prix final non cotisant (HTVA)	46,05 €	38,9 €	38,9 €	31,75 €
Prix final cotisant (HTVA)	18,86 €	15,05 €	15,05 €	11,24 €

* Attention, le test IBR doit être refait chez l'acheteur !

Si le bovin à vendre est positif?

Si vente il y a quand même, elle se fera en connaissance de cause. En tout cas, le vendeur sait qu’une ou plusieurs maladies sont présentes dans son élevage... Il faut alors voir au cas par cas, selon la maladie, le sexe, l’âge, la destination de l’animal. Deux choses à faire sans tarder : en parler avec votre vétérinaire et contacter le service de l’administration de la santé de l’ARSIA (tél : 083 23 05 15 - Extension 4) pour envisager les solutions éventuelles et prendre les dispositions qui s’imposent.

D’une manière générale, nous recommandons à tout acheteur de signer au préalable avec le vendeur une garantie de convention sanitaire, dont un modèle est disponible et imprimable sur notre site www.arsia.be. Y sont reprises les maladies citées en début d’article, non reconnues comme vices réd-

hibitoires mais testées dans les Kits « achat/vente » proposés par l’Arsia.

Matière à réflexions...

Parce qu’il s’agit d’un animal, d’un germe, d’une maladie, parce que le labo travaille avec du « vivant » et donc avec ses aléas, un résultat n’est jamais garanti, à 100% s’entend.

Derrière un résultat négatif à la vente, il reste toujours le risque que l’animal se révèle positif chez l’acheteur dans les semaines suivantes, à l’occasion d’un test ou parce que la maladie s’exprime...

Par contre dans le cas d’un résultat positif, et bien qu’existe le risque de faux positif, on peut au moins prendre les précautions nécessaires, ne pas engager de frais et de risques liés à

un déplacement et au besoin répéter le test sur l’animal.

En réalité, en termes d’épidémiologie, la garantie idéale est celle d’un statut «troupeau indemne de...» ! Les éleveurs et notre association ne le savent que trop, c’est une toute autre démarche, relevant d’un travail collectif de longue haleine et coûteux. Les luttes contre la BVD et l’IBR en attestent, mais le résultat abouti, l’investissement porte toujours ses fruits. C’est pourquoi l’ARSIA propose aussi aux éleveurs d’autres plans de lutte libres contre la néosporose, la paratuberculose et travaille actuellement sur un plan salmonellose...

Propos recueillis auprès du Dr J.-Y. Houtain, Directeur du département Epidémiologie et Encadrement sanitaire de l’ARSIA.

Infos BVD

A l'attention des troupeaux indemnes

1

Les veaux nés dans des troupeaux déclarés indemnes de BVD ne doivent plus être testés à la naissance SAUF s’ils sont nés de mère achetée pleine ou si l’éleveur le souhaite. Dans ce cas, **apposez toujours l’étiquette jaune** pour préciser cette demande de test. En cas d’oubli, l’analyse reste possible, mais nécessite une laborieuse recherche dans le stock d’échantillons, laquelle sera facturée 10€.

2

Une **campagne de recommandation de la vaccination** BVD va être entreprise. Près de 93 % de troupeaux sont indemnes à ce jour. Mais 4 troupeaux perdent encore chaque mois leur statut ! Et la plupart du temps à cause de l’achat/introduction sans précautions de biosécurité d’une vache gestante donnant un veau IPI ou d’un animal infecté transitoire. L’ARSIA recommande vivement de vacciner les vaches avant la mise à la reproduction !

3

Le Fonds sanitaire a débloqué un budget de 20 000€ dans le cadre **des enquêtes épidémiologiques menées suite à la perte du statut « troupeau indemne de BVD »** et ce, selon les étapes successives suivantes: analyse de l’historique du troupeau et des achats les 12 mois avant la naissance du premier IPI, recensement de toutes les fermes « de contact » de l’exploitation à savoir les contacts de voisinage, via les concours ou encore les exploitations suivies par le vétérinaire du troupeau, et enfin visite d’exploitation pour recenser les contacts « non traçables » dans Sanitel.

Grâce à cette enquête complète, il sera possible de cibler l’origine de la contamination en sachant que le virus de la BVD est facilement transmissible, par les humains entre autres. Le typage des

souches ne laissera aucun doute sur l’exploitation d’où provient la souche virale; il ne s’agira pas d’une preuve irréfutable, mais bien d’une forte présomption.

Le conseil d’administration souhaite la **transparence sur les résultats de l’enquête**: les informations d’identification seront donc transmises sans interprétation à tous les intervenants. En effet, l’éleveur sera sans doute fortement désireux de connaître les résultats qui permettront de limiter au maximum les risques de contaminations ultérieures. Il gèrera l’information avec les interlocuteurs (vétérinaire, marchand, voisin,...). Par ailleurs, cette démarche ne pourra qu’encourager davantage tout un chacun à l’application des mesures de biosécurité.

Nouveau service à l'ARSIA !

Facilitez-vous le travail avec notre cage de contention

Bilans sanguins, vaccinations, traitements, échographies, inséminations,... Simplifiez et sécurisez votre travail grâce à cette nouvelle cage réglable et galvanisée pour bovin, mise à votre disposition à l'Arsia.

La cage est fournie avec les barrières de contention pour guider le bovin à son entrée. Avec ses parois réglables en largeur pour toutes tailles par treuil coulissant et ses 4 positions de 40 cm à 82 cm intérieures, l'animal est totalement immobilisé et ne peut se retourner.

La porte de contention avant autobloquante permet également toute intervention au niveau de la tête, maintenue confortablement dans la position adéquate grâce à un lève-tête manuel.

Grâce au tapis en caoutchouc, le dispositif est très silencieux et le bovin plus serein. D'un poids de 700 kg, elle est équipée d'un anneau de levage et nécessite un chargeur adéquat pour l'acheminer entre la remorque de transport et l'étable ou la pâture.

Les **bénéfices**, tant pour l'utilisateur que pour l'animal, en sont l'**optimisation du temps** consacré aux soins, la **grande sécurité pour l'éleveur et l'animal** lequel maintenu de toutes parts, ne se blessera dans un mouvement brusque ou une glissade...

Témoignage d'une éleveuse

Testé dans son élevage, Anne Pirson - Demarche a pu constater 'sur pied' l'utilité et les qualités d'un tel dispositif. « La location de cette cage pourra dépanner les éleveurs moins bien équipés ou peu aidés. Les barrières amovibles disponibles dans la cage pour y assurer l'entrée des vaches sont un premier atout. *« Comme on le dit, une barrière, c'est un homme de plus... ! »*. L'éleveuse a également relevé lors de la démonstration que la cage était particulièrement silencieuse, limitant du coup la frayeur de l'animal au cours de cette manipulation inhabituelle pour lui. *« La plupart des bêtes, même 'sauvages', seront je pense facilement maîtrisées »*. La manutention de la cage elle-même lui est apparue un peu délicate, mais le dispositif supérieur pour la déplacer au moyen de sangles est pratique. Il faut juste avoir un chargeur ou un tracteur adéquat. Enfin, insiste-t-elle, il faudra bien veiller à la propreté et à la désinfection systématique entre deux usages. Indispensable biosécurité... que l'ARSIA ne manquera pas d'assurer !



Louer la cage, en pratique

Pour qui ?

Tout(e) éleveuse ou éleveur

Comment ?

Appeler l'ARSIA au 083 23 05 15 (option 4) ou compléter et envoyer le formulaire ad hoc disponible sur notre site www.arsia.be

Où ?

- Soit en l'enlevant à l'Arsia à Ciney
- Soit en demandant sa livraison

Combien ?

- 150 € HTVA par jour
- Livraison par l'ARSIA : 70 € HTVA

utile

Un sms et/ou un mail vous est envoyé confirmant la réservation et timing de la livraison si elle a été demandée.

La FCO de retour en Allemagne

Le premier foyer de Fièvre Catarrhale Ovine de sérotype 8 a été mis en évidence le 12 décembre dernier, dans un élevage laitier du Bade-Wurtemberg, à proximité de l'Alsace, lors des tests de routine annuels.

Dans le mois suivant ce 1^{er} cas, une trentaine de foyers ont déjà été notifiés, faisant évoluer régulièrement la carte des Zones Réglementées sur le territoire allemand. Les élevages touchés se situent surtout dans le Bade-Wurtemberg mais également un peu plus au nord en Sarre et en Rhénanie Palatinat, **le long des frontières française et luxembourgeoise**.

Alors que le pays n'avait plus connu de cas depuis 2009, l'Allemagne a **perdu le statut indemne de FCO**, et rencontre maintenant des restrictions pour le commerce dans la partie sud-est du pays. Les mouvements de la Zone Réglementée vers une zone encore indemne de FCO sérotype 8 de l'UE sont possibles après un délai pour les ruminants valablement vaccinés. Pour l'instant, le mouvement est également autorisé de manière provisoire à l'intérieur de l'Allemagne sous couvert d'une PCR négative et d'une désinsectisation. Le virus est d'ailleurs généralement détecté lors des analyses requises pour les mouvements.

Comme en Belgique, la vaccination était conseillée en Allemagne depuis le retour de la FCO dans les pays limitrophes (France et Suisse). Les stocks de vaccins sont actuellement faibles.

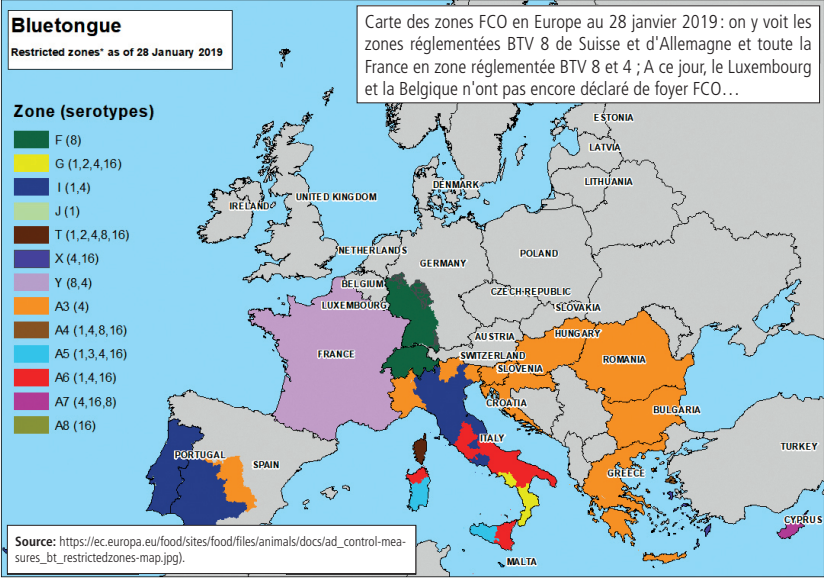
En Belgique, afin de préserver notre statut indemne...

Et selon les instructions de l'Afscsa relatives à la vigilance accrue envers la FCO, il importe de réaliser dans les deux jours qui suivent leur arrivée en Belgique, des **analyses sur les animaux en provenance des zones FCO** en Europe. Le vétérinaire transmettra les échantillons à l'ARSIA, accompagnés d'un formulaire spécifique de demande d'analyse. Les animaux importés de ces zones doivent par ailleurs être vaccinés.

L'animal ne peut être déplacé tant que les résultats d'analyse ne sont pas connus et la mise en quarantaine est vivement recommandée pendant leur attente. Ceci est aussi d'application pour les centres de rassemblement.

Il reste vivement recommandé de vacciner nos animaux, bovins, ovins et caprins contre les sérotypes 4 et 8 de la FCO.

Il n'existe plus de vaccins issus du stock financé par le Fonds sanitaire, lequel n'a pas prévu de le renouveler pour continuer à en mettre gra-



tuitement à la disposition des éleveurs et de leurs vétérinaires. Ces derniers peuvent toutefois commander les vaccins via le système de la cascade étant donné qu'en ce moment aucune firme ne les commercialise sur le marché belge.

L'enregistrement des vaccinations dans Sanitel reste obligatoire. Dans le cas du pacage transfrontalier vers la France, la vaccination est également obligatoire au retour en Belgique.



Traçabilité des volailles et lapins



Un document de circulation nécessaire depuis le 1^{er} février

Les modalités de circulation des volailles, des volailles de hobby et des lapins sont définies par l'arrêté du 25 juin 2018, lequel prévoit de même leur identification et enregistrement.

Qu'est ce que le document de circulation ?

Etabli pour le transport de volailles et de lapins, par lot, il est obligatoire dès qu'il y a échange entre deux établissements enregistrés tels qu'un couvoir, un bâtiment d'élevage ou de production, un abattoir. Il doit pouvoir être présenté à toute demande de l'autorité de contrôle.

Le document de circulation n'est pas obligatoire :

- lors du transport ou du déplacement du troupeau dans le cadre de la gestion normale de l'exploitation
- pour la collecte des cadavres
- pour le commerce et le transport des pigeons de sport
- pour le lâchage, dans le cadre de gibier de repeuplement
- le transport vers ou entre exploitations hobbyistes.

Qui doit le rédiger ?

- Le couvoir pour le transport des volailles, à partir du couvoir. Toutefois, dès lors qu'il enregistre les données soit directement dans Sanitel, soit dans son propre système interactif avec Sanitel, le document de circulation ne doit pas être établi.
- Le transporteur de volailles et de lapins entre exploitations ou vers l'abattoir.
- L'éleveur pour chaque arrivée dans son exploitation de volailles et de lapins en provenance d'autres pays et pour chaque départ de volailles et de lapins de son exploitation vers d'autres pays.
- Sa rédaction se fait à la réception du lot pour une importation ou au départ du lot pour une exportation.

Comment le rédiger ?

Un modèle est disponible sur notre site internet. Le document est établi en trois exemplaires. **Le premier est destiné au lieu de chargement, le second au lieu de déchargement et le troisième au transporteur** qui doit être en possession du document de circulation à tout moment au cours du transport. Rédigé sur papier ou de façon informatisée, les données doivent rester consultables à tout moment.

Comment et quand encoder ?

Dans les sept jours ouvrables qui suivent le transport, le responsable du document de circulation doit l'enregistrer dans Sanitel : soit directement, soit via son propre système connecté à Sanitel.

Eleveur ou transporteur, le responsable du document de circulation peut demander à l'ARSIA d'effectuer les enregistrements dans Sanitel. Dans ce cas, et afin d'éviter toute erreur d'encodage, il transmet à l'ARSIA dans les mêmes délais, une copie lisible du document de circulation dûment complété. L'ARSIA procède à l'enregistrement dans Sanitel, pour le compte du responsable, également dans les sept jours ouvrables qui suivent le jour de réception du document.

Le transporteur qui doit enregistrer les mouvements dans Sanitel peut déléguer cette tâche à l'organisateur du transport.

Dans le cas de volailles et de lapins d'abattage, le responsable du document de circulation peut déléguer l'enregistrement à l'exploitant de l'abattoir. Celui-ci peut exécuter cette tâche via le registre informatisé et dispose d'un délai de sept jours ouvrables qui suivent le jour de réception du document.

Les personnes qui délèguent l'enregistrement du document de circulation restent responsables de l'enregistrement correct des données dans Sanitel.

En pratique

Un modèle de document de circulation est téléchargeable sur www.arsia.be/documents

Pour l'encodage de vos documents de circulation par nos services, transmettez-nous une copie lisible :

- **Par mail :** sanitel.volaille@arsia.be
- **Par fax :** 080 64 04 40
- **Par la Poste** à Sanitel Volailles à l'adresse : Krinkel, Vierschillingweg 13 - 4761 Rocherath

Nous réaliserons l'encodage au tarif suivant : 1,33 € HTVA par document

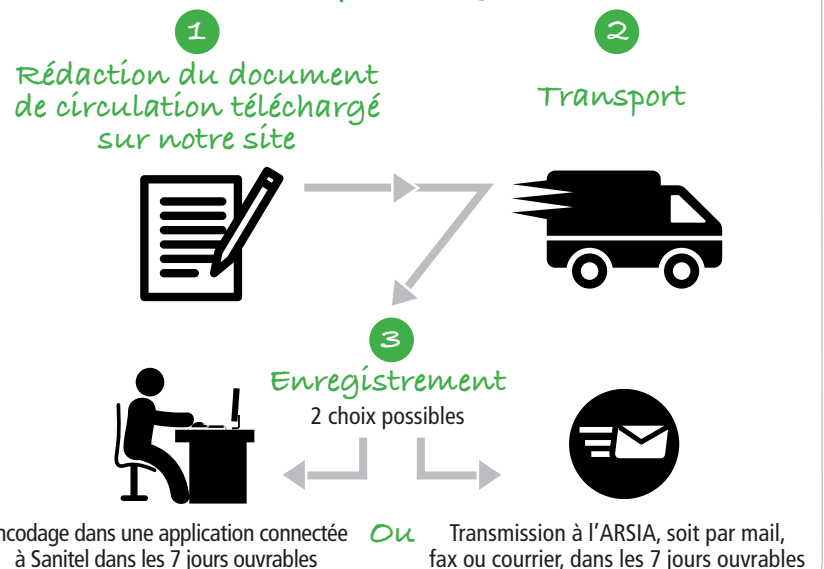
D'ici quelques semaines, l'ARSIA proposera une application Smartphone vous permettant de réaliser la rédaction des documents de circulation et de transmettre ceux-ci automatiquement à Sanitel. Intuitive, elle sera entièrement gratuite.

Et le négociant ?

Le négociant en volailles qui transporte des volailles de hobby ou des volailles destinées à la vente comme volailles de hobby depuis son exploitation vers un rassemblement et du ras-

semblement vers son exploitation doit rédiger un document de circulation. Il fournit lors du rassemblement un exemplaire à l'organisateur de ce rassemblement et doit ensuite archiver ce document dans le registre d'exploitation mais ne doit pas encoder ou faire encoder le document dans Sanitel.

En pratique



Envoi de la fiche troupeau

Les détenteurs dont les troupeaux de volailles et de lapins sont enregistrés à l'ARSIA recevront bientôt un courrier et la fiche « troupeau » récapitulative des données. Avant d'archiver cette fiche, nous vous invitons à la consulter attentivement et à nous transmettre les éventuelles modifications à apporter par l'intermédiaire d'un formulaire B-03 disponible sur nos sites de Ciney, Mons et Rocherath ou sur www.arsia.be

Newsletter de l'AFSCA - Actualités

Le délai imparti pour communiquer les adaptations des données et les choix pour votre troupeau suite à la nouvelle législation prend fin.

Depuis le 1^{er} février 2019,

1. **l'éleveur doit communiquer à l'association tout nouveau changement** en matière de détention de volailles et de lapins dans son exploitation. Les activités exercées doivent correspondre à ce qui est mentionné dans Sanitel. L'ARSIA met à disposition le formulaire B-03.
2. **les mouvements de volailles et de lapins doivent être enregistrés** de manière effective.



À l'ARSIA, en bref

Confirmation par SMS

Depuis le 30 janvier, l'ARSIA vous confirme par SMS ou E-mail le passage de nos chauffeurs suite à vos demandes suivantes :

- **Ramassage en ferme de cadavre pour autopsie**
- **Livraison de colostrum**
- **Livraison et reprise de la cage de contention pour bovins ou ovins**

CERISE La bibliothèque y prend place

La **signalisation du stockage de l'échantillon d'ADN prélevé par bouclage** est désormais présente dans l'inventaire cerise. Dans la colonne « ADN », l'info oui/non est donc disponible, un « oui » signifiant que l'ADN a été stocké et reste disponible au laboratoire pour une période d'a priori 8 ans. Attention, cette information ne concerne que les biopsies d'oreille et non ce qui aurait été antérieurement mis en « pilothèque ».